



**Ouverture FO de la conférence de presse du 18 octobre 2023
Dans les locaux de la Confédération FO**

**CONTRE L'ARNAQUE SALARIALE.
POUR L'INDEXATION DES SALAIRES SUR LE COÛT DE LA VIE.**

AXESS a mis à signature un avenant à l'accord CPPNI BASSMS qui a pour ambition de lancer officiellement les négociations d'une convention collective unique étendue (CCUE) à marche forcée, voulue par le gouvernement. Il s'agit bien entendu ni plus ni moins que d'un accord de méthode agrémenté de quelques dispositions salariales dont la nature ne trompera personne. Il s'agit de faire baisser le *coût du travail* pour accompagner l'austérité et ainsi le sous-financement du secteur.

Il s'agirait d'abandonner les conventions collectives existantes contre une prime bas salaire transitoire et des perspectives de baisse généralisée de droits pour les salariés. Nous sommes d'ailleurs confrontés depuis de nombreux mois à un blocage total de toutes négociations dans les conventions existantes sous prétexte d'une négociation sur la table de la BASSMS.

Force Ouvrière refuse ce chantage et dénonce l'arnaque salariale que constituent les propositions des employeurs.

À ce jour, AXESS n'a recueilli qu'une seule et unique signature alors qu'une opposition majoritaire se profile.

La veille de la date limite de signature, les employeurs tente un dernier coup de communication en assurant que cette prime bas salaire serait effective dès que l'accord serait agréé et rétroactive au 1^{er} juillet 2023. Le procédé est grossier, il ne s'agit que d'un chantage doublé d'une tentative de culpabilisation.

Ce chantage à la prime bas salaire n'enlève rien au processus en cours. Les salariés ne sont pas dupes du contenu de l'accord. En particulier sur les points suivants :

1. Les dispositions salariales sont conditionnées à l'obtention des financements eux-mêmes dans les établissements et services, financements corsetés par la conférence salariale du secteur ;
2. Une négociation salariale est prévue lorsque le SMIC augmente (alors qu'il s'agit déjà d'une obligation légale !), négociation qui n'engage aucunement à une augmentation des salaires (la preuve en 2023 avec une absence d'augmentation des salaires malgré l'augmentation dudit SMIC depuis le 1^{er} mai) ;
3. Une négociation de la CCUE est prévue bloc par bloc alors qu'elle est rejetée par une majorité d'organisations syndicales et toujours le refus des employeurs de fournir leur projet de texte global ;
4. Les 183 € sont intégrés au salaire (pour ceux qui ne les ont pas eus et sans rétroactivité) et par conséquent disparaissant avec l'inflation ;
5. Une entrée en négociation immédiate qui entérine la mort de toute négociation dans les conventions collectives existantes.

En conséquence, FORCE OUVRIÈRE s'opposera à cet accord.

FORCE OUVRIÈRE rappelle que l'urgence n'est pas à une CCUE qui acterait une baisse d'ampleur des salaires sur la carrière comme nous l'avons démontré dans notre document « L'arnaque salariale ».

FO reste particulièrement attachée au principe d'ancienneté, à la primauté et reconnaissance des diplômes d'État, des qualifications et des compléments métiers.

L'urgence est à l'augmentation générale des salaires indexée sur le coût de la vie et à l'octroi des 183 € pour tous sans contrepartie.

FO est également favorable à un accord de branche salarial étendu à l'ensemble des salariés non couverts, décliné et applicable dans les différentes conventions collectives (CCN 51 et CCN66/CHRS) accord fixant un salaire minimum de branche à 20 % au-dessus du SMIC, auquel s'ajoute le complément de rémunération de 183 € nets.